



DEROGATIONS

Rappel des dispositions réglementaires



Textes de références :

Règlements Généraux : Articles 91 – 92 – 93 - 93bis - 94

Annexes : 7.1 article 7 - 7.3 article 3 - 7.4.A article 5 - 7.4.B article 7 - 7.5 article 5 - 7.6.A article 8 - 7.6.B article 7 - 7.6.C article 8 - 7.6.D article 8 - 7.7 article 3 - 7.7ter article 3 - 11 article 5 - 17 article 3 à 6, 9, 14, 15

PROCÉDURE FOOTCLUBS

L'indication du motif de la demande est impérative.

Pour les seniors (herbe et futsal), vétérans et féminines (à 11 et à 7), jeunes à 11 :

Demande avant le **lundi 24 heures** pour les matches du week end ou 5 jours avant pour les matches prévus en semaine.

Réponse du club adverse 3 jours avant le match (sans réponse dans ce délai la demande n'est pas prise en compte).

Décision du district (positive ou négative) 2 jours avant le match.

Pour les jeunes à effectif réduit, féminines et futsal autres, football d'animation :

Demande le **mercredi avant 24 heures** pour les matches du week end ou **lundi avant 24 heures** pour les matches prévus en semaine.

Réponse du club adverse avant **jeudi 12 heures** (match du week end) ou **mardi 12 heures**.

Pour les matches prévus en semaine

Décision du district le **vendredi 16 heures** ou le **mercredi 12 heures**.

Changement de terrain :

Si le terrain n'est pas homologué : refus signifié au demandeur.

Autres cas : l'agenda est modifié.

Généralement le changement apparaît en plus sur la liste des modifications du **vendredi 16 heures**.

Niveau des décisions district

La demande et la réponse sont transmises au responsable de la compétition (département seniors ou jeunes, responsable futsal et vétérans, féminines, Foot animation).

La décision positive ou négative est transmise aux 2 clubs via le district.

L'agenda est rectifié si la réponse est positive.

HORS PROCÉDURE FOOTCLUBS

Changement de terrain :

Demande hors délai ou décision de la commission : parution sur la liste des modifications le **vendredi à 16 heures**.

Changement d'horaire :

La demande doit parvenir au district avec l'accord de l'adversaire.

La réponse est adressée aux 2 clubs jusqu'au **jeudi soir** et l'agenda est modifié.

Dans tous les cas la modification figure sur la liste des modifications publiée le **vendredi à 16 heures**.

Changement d'horaire à l'initiative de la commission

Dans la mesure du possible les correspondants district des 2 clubs sont informés.

Dans tous les cas la modification figure sur la liste des modifications du **vendredi 16 heures**.

Changement de date

La demande doit parvenir au district avec l'accord de l'adversaire.

S'il s'agit d'avancer la rencontre (sauf impossibilité) : La réponse est adressée aux 2 clubs jusqu'au **jeudi soir** et l'agenda est modifié.

S'il s'agit de reculer la date : La demande est en principe refusée sauf cas particuliers et motivés. Dans tous les cas la modification figure sur la liste des modifications publiée le **vendredi à 16 heures**.

Changement de date à l'initiative du district :

Les 2 clubs sont informés et un accord écrit est rédigé.

MODIFICATIONS DEMANDÉES OU INTERVENANT PENDANT LA FERMETURE DU DISTRICT SOIT À PARTIR DU VENDREDI 17 HEURES

Information aux 2 clubs (correspondant district).
L'agenda n'est pas rectifié.

Sauf situations particulières, la demande n'est pas prise en compte.

Le Secrétaire Général :
Richard RATAJCZAK.